

## ARRETE TEMPORAIRE N°2025/126

### PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT PLACE NOE ET OMER SADORGE (DEVANT LES COMMERCES) PLACETTE SADORGE

#### **Le Maire de la commune de Maintenon,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie-signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, signalisation,

**Vu la demande ERCL FAYAT du 03 juillet 2025 ;**

Vu la demande présentée par l'entreprise **ERCL FAYAT**, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des travaux de demande de raccordement électrique : **Place Noé et Omer Sadorge, Placette Sadorge - 28130 MAINTENON**

**Considérant**, les missions de service public d'ERCL FAYAT liées aux demandes de raccordement des clients et de remise en état du réseau sur la commune, il convient d'autoriser l'entreprise à réaliser des travaux selon les conditions définies ci-après.

### ARRETE

**Article 1 :** Dans le cadre de l'opération susvisée, la société ERS MAINE FAYAT, est tenu de respecter les prescriptions relatives au stationnement :

- Place Noé et Omer Sadorge (le long des commerces)
- Placette Sadorge

#### **Le vendredi 11 juillet 2025**

Les interventions ayant un impact sur la circulation et notamment sur les places de stationnement, celles-ci seront réservées et feront l'objet d'un affichage anticipé cela permettra aussi aux riverains de prendre leur disposition concernant les véhicules.

Le stationnement sera interdit le long des commerces Place Noé et Omer Sadorge pendant la période du chantier.

**Article 2 :** L'entreprise sera responsable vis-à-vis de la ville et des tiers des accidents ou incidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Article 3 :** L'entreprise se chargera d'informer les riverains et usagers concernés, de la nature et des modalités d'intervention, identité du maître d'œuvre, horaires et dates des travaux, prescriptions de la circulation, éventuellement les nuisances du chantier.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Maintenon
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Maintenon
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Maintenon.
- ERS MAINE FAYAT

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié sous forme électronique, sur le site internet de la mairie de Maintenon et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

**Fait à Maintenon, le 04 juillet 2025**

**Le Maire**

**Thomas LAFORGE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois.  
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).